



QUAND LE GOUVERNEMENT S'ATTAQUE AUX PLUS FAIBLES

Le combat contre la réforme des retraites a occulté le passage de certaines lois dont la loi Kasbarian / Bergé (Guillaume Kasbarian et Aurore Bergé de Renaissance) qui a été votée à une large majorité le 14.06.2023. visant à criminaliser l'occupation irrégulière des locaux d'habitation et de s'affranchir d'anciennes dispositions pour les locataires ayant des problématiques d'impayés. Bien évidemment Renaissance, LR, RN et certains LIOT ont voté pour.

Cette loi a vu le jour sous prétexte de mise en avant de cas très minoritaires, certes pénalisant pour les propriétaires concernés, mais ne reflétant en rien la dure réalité du logement en France.

45 000 euros d'amende et 3 ans de prison pour les squatteurs sans distinction entre celles et ceux qui doivent recourir à ce moyen pour se loger « dignement ». Petit cadeau : seulement 30 000 euros d'amende et 2 ans de prison quand il s'agira de locaux dits économiques (entrepôts, bureaux, magasins, ...).

Quand on voit des locaux inoccupés depuis des années cela est une aberration. Une contre-proposition pourrait être faite d'imposer la transformation en logements sociaux tout immeuble non insalubre non occupé depuis 2 ans.

En plus du texte initial une amende de 3750 euros a été ajoutée pour toutes celles et ceux qui inciteraient des personnes à occuper illégalement des locaux. Le délit d'idée et d'entraide voit le jour dans le logement. De nombreuses associations vont être impactées dans leurs communications.

Mais aussi 7 500 euros d'amende en cas de maintien dans les lieux suite à jugement d'expulsion en cas d'impayés de loyer. Seule la notion de prison évoquée a disparue du texte.

Petit espoir pour ces contrevenants : la possibilité pour un juge d'accorder un délai (si le juge peut juger dans les délais) et cette disposition ne s'applique pas aux bailleurs sociaux.

Quelle est la logique d'ajouter à une détresse sociale et financière une amende, voire de la prison ; d'augmenter une dette déjà existante ?

Le passage par la case juge ne sera plus obligatoire car vient de naître la notion de « clause de résiliation de plein droit » qui permettra d'accélérer les expulsions via les huissiers.

Les occupants dits irréguliers pourront se défendre pour obtenir un délai mais uniquement à leur initiative en saisissant le juge.

Quand on connaît la vulnérabilité de la population concernée, sans aide associative, éventuellement publique, cette disposition ne va pas être utilisée à plein.

Le risque va être de voir des situations d'extrêmes tensions lors de ces expulsions qui peuvent être traumatisantes notamment quand nous sommes dans des situations de familles monoparentales, de familles avec enfants, de personnes âgées ou en difficultés de santé ... Nous avons là tous les composants d'une bombe sociale ... Alors que nous sommes en pleine période d'agitations par les familles des personnes concernées.

Cette loi s'attaque aux plus faibles qui ont des difficultés pour s'acquitter de leurs loyers dont les revenus ont été rognés par l'inflation.

Comment arbitrer le choix entre se nourrir ou se loger ?

Le gouvernement et ses alliés de droite n'ont qu'une seule réponse : la répression.

Pour SUD Logement Social, membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES, cette loi est une atteinte au droit fondamental de pouvoir se loger dignement, qui devrait être écrit dans la constitution.

Oui il y a certainement des personnes indélicates qui s'attribuent le bien d'un propriétaire et les médias s'en font les choux gras.

Les occupants malveillants seront peut être plus prudents mais nous ne pensons pas que c'est cette loi qui fera changer les choses.

Pour ces cas là il y a d'autres moyens déjà existant pour les punir.

Encore faut il que les petits propriétaires qui sont mis en difficultés soient correctement informés de leurs droits.

Un système d'indemnisation de ces petits bailleurs pourrait être envisagé pour éviter les précariser à leur tour.

La loi Kasbarian n'est là que pour protéger les grands propriétaires bailleurs qui n'ont qu'une vision financière du logement sans tenir compte des difficultés sociales de la population.

Alors qu'il y a plus de 2,4 millions de demandes de logement social en attente, si on applique à la lettre ces nouvelles dispositions on augmentera le nombre de personne sans domicile.

Comme le gouvernement ne fait rien pour favoriser la construction de logements, et en particulier de logement sociaux, cette situation ne va pas se régler à court terme.

Même l'ONU s'est inquiétée de cette régression sociale et le risque pour la France de se détourner de ses engagements internationaux.

Il faut espérer que la justice soit plus clairvoyante dans l'application de cette loi mais quand on entend le ministre de la justice dire qu'elle est « *équilibrée, parce qu'elle renforce les droits des propriétaires sans remettre en cause la protection des occupants de bonne foi* » nous pensons qu'il est totalement en décalage avec la réalité sociale du pays.

Il sera de notre rôle à dénoncer cette loi, d'inciter les « juges » à plus d'humanité, d'aider les associations pour en minimiser les conséquences.

Il y a beaucoup de bailleurs sociaux qui ont des dispositifs d'accompagnement de leurs locataires en difficultés. Il faudrait s'assurer que chaque bailleur professionnel propose ces services mais surtout que les procédures soient uniformisées afin que tout un chacun puisse être traité de manière égale où qu'il habite.

Augmenter les effectifs de travailleurs sociaux, normalement formés, pour assister les personnes en difficultés et les informer de leurs droits mais aussi devoirs seraient forcément une bonne chose.

Augmenter la réactivité de la CAF, CPAM, Caisses de retraite, quand un changement de situation intervient et éviter des situations de précarisation.

Faire de la répression uniquement pour dire que l'on a agit est un cache misère qui ne réglera rien à part aggraver la situation des personnes concernées.